

Date de convocation : 26 juin 2023

Date d'envoi : 26 juin 2023

Date d'affichage : 26 juin 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 24-2023
LUNDI 3 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le trois du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 21 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

Absent : 1 – Sébastien MATHON

Absents ayant donné procuration : 1 – Christine ROURE à Patrick CORTIAL

Secrétaire de séance : Marie-France MARTIN

OBJET : Eveil musical écoles publique et privée - Année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Départemental Ardèche Musique et Danse (AMD) cesse son activité le 31 décembre 2023. La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) souhaite assurer le portage des Interventions Musicales en milieu Scolaire (IMS) à la prochaine rentrée scolaire de 2023. Il ne s'agit pas d'une prise de compétence par la CCBA, la compétence restant au niveau communal. La commune doit conventionner avec la CCBA pour lui confier, ponctuellement, la délégation des IMS.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de sensibilisation aux pratiques musicales pour les 2 écoles de la commune : Ecole Privée (3 classes) et Ecole publique (9 classes).

Douze classes sont donc concernées pour 15 séances pour l'année scolaire 2023-2024 (comme l'année précédente) et pour un montant total à la charge de la commune de 8.760 € (730 € par classe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention présenté et la participation communale de 8.760 € ;
- donne tout pouvoir au Maire pour la signature de la convention avec la CCBA et tous les documents relatifs à ce dossier pour l'année scolaire 2023-2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**La Secrétaire de séance,
Marie-France MARTIN**



**Le Maire,
Philippe ROUX**

